RÈGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES
DU DIMANCHE 25 AOÛT 2019 A SAINT-MARTIN

• Le marché aux puces est ouvert à tous les particuliers, à condition de renvoyer le talon- réponse dûment rempli.

• Le prix d'un stand, pour **5 mètres est de 10 € + 2 € le mètre supplémentaire** et les véhicules pourront être garés à l'arrière du stand **si la place le permet**.

• Les stands de boisson et de denrées alimentaires sont exclus.

• La vente d'arme blanche ou à percussion est interdite. L'introduction de substances nocives et explosives est interdite dans le périmètre du marché aux puces. Toutes démonstrations de mécanisme dangereux sont interdites ainsi que toutes manifestations bruyantes.

• Les chiens doivent être tenus en laisse.

• Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association organisatrice décline toute responsabilité et ne peut en aucun cas être tenu responsable de litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations survenant au stand et dans le périmètre de la manifestation.

• **Horaires pour l'installation des stands le 25 Août 2019 : 6 H 00 à 8 H 00.**

Les emplacements vous seront attribués à votre arrivée par les organisateurs au point d'accueil situé à l'entrée du village (sens giratoire).
Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

• **Une <u>caution</u> de 5 € est demandée par emplacement, à payer lors de l'inscription. Cette caution sera à récupérer par le participant lors de son départ auprès des organisateurs. La caution sera rendue uniquement si l'endroit occupé pour le stand ainsi que la place occupée par le véhicule sont quittés pour un endroit propre et rangé, au plus tard pour 18 H 00** (Cela fait suite à de nombreux problèmes de propreté).

• Les informations données seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôles pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

• Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD ou jeux copiés…

• Aucune absence ou annulation tardive ne donnera lieu à un remboursement.

En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice est seule juge et peut procéder à l'exclusion pure et simple de l'exposant.
Le présent règlement est déposé à la mairie de Saint-Martin et à la Gendarmerie de Villé.

✂ _____

INSCRIPTION POUR PROFESSIONNEL

Marché aux puces du 25 Août 2019 de Saint-Martin organisé par l'Amicale des Sapeur-Pompiers de St-MARTIN Coupon-réponse = Bulletin d'inscription

Nom: ……
Prénom: ……
Adresse: ……
……
Code Postal: ……
Ville: ……

Raison social : ……
N° inscription au registre du commerce/des métiers :
……
Lieu : ……
Description des objets vendus : ……
……

N° de carte d'identité: ……
Délivrée le :…… Par : ……

Téléphone: ……/……/……/……/……

Je réserve …… fois 5 mètres à 10 € et ……. mètre supplémentaire à 2 € le mètre.
Je rajoute obligatoirement 5 € **<u>de caution</u>** pour la propreté de l'emplacement à mon départ (Voir règlement) **Coût total: …… €**

Je loue cet emplacement en tant que professionnel et m'engage à prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis du code du commerce et accepte en tous points le règlement du marché aux puces figurant ci-dessus.

Date: …… Signature: